

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 22 juin 2011

L'an deux mille onze,
le 22 juin à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, PALMIE, PARCELLIER, TAURAN, Messieurs BENOIS, CHERON, FARROUIL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSSE, LAMOLINAIRIE, MALMON Alain, MALMON Charles, PAGES, POUJAL, PRADIN, RESONGLES, ROZES, REYGADE, TAFOUREAU,

Excusés : Mesdames FERRERO, LUENGO, Messieurs BARREAU, CALVET, COUDERC, GIORDANA, GUTHMULLER, LESTRADE, MAUBERT, NOUGAYREDE, PRAYSSAC.

Secrétaire de séance : Monsieur HEBRARD.

Monsieur LAMOLINAIRIE, Président, remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et présente l'ordre du jour de la réunion.

1. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 21 avril 2011

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 21 avril 2011. Il précise notamment que le marché de construction de la déchèterie-recyclerie de Lafrançaise est en cours et que l'attribution des lots devrait être à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport sur le prix et la qualité du service 2010

Monsieur le Président demande à Monsieur Laurent CASSÉ de présenter le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur Laurent CASSÉ présente ce rapport et répond aux questions des membres du Comité.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dit que ce rapport sera adressé aux collectivités adhérentes pour avis et dit que ce rapport sera à la disposition du public du SIEEOM du Sud-Quercy.

3. Prestataires de recyclage des matériaux issus de la collecte sélective

Monsieur le Président rappelle qu'il a été autorisé par délibération n°3 du 15 décembre 2010 à signer le nouveau contrat barème E avec Eco Emballages pour une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2011. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de soutiens

financiers pour assurer le tri des emballages recyclables. Il rappelle aussi que l'assemblée avait opté pour l'option de reprise dite « filières » pour tous les matériaux issus de la collecte sélective.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'option de reprise dite « fédération » semble plus avantageuse économiquement pour certains matériaux. Par conséquent et dans un souci de mieux valoriser financièrement ces matériaux, Monsieur le Président propose de modifier la délibération n°3 du 15 décembre 2010 en choisissant l'option de reprise et le prestataire les plus favorables pour chaque matériau. Dans ce cadre Monsieur le Président précise qu'une consultation a été lancée, pour la reprise et le recyclage de certains matériaux d'emballages triés avec l'option dite « fédération ». Les matériaux concernés sont l'acier et le papier-carton non complexé. La durée du marché est de trente mois du 01/07/11 au 31/12/13.

Quatre entreprises ont fait parvenir leur offre pour le lot 1 – emballages en acier et cinq pour le lot 2 – emballages papier-carton non complexé.

Après lecture de l'analyse des offres, le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

- **Lot 1 – emballages en acier** : PAPREC avec un prix de reprise au mois de mars 2011 de 220 € HT/T, un prix plancher de 70 €/T et une variation des prix basée sur la mercuriale Usine Nouvelle rubrique Q0601 région Midi-Pyrénées à 100% de la variation ;
- **Lot 2 – emballages papier-carton non complexé** : SITA avec un prix de reprise au mois de mars de 2011 de 162 € HT/T, un prix plancher de 70 €/T et une variation des prix basée sur la mercuriale Usine Nouvelle rubrique N3201 1.04 à 110% de la variation pour la catégorie 1.04 et avec un prix de reprise au mois de mars 2011 de 165 € HT/T, un prix plancher de 70 €/T et une variation des prix basée sur la mercuriale Usine Nouvelle rubrique N3229 1.05.

Compte tenu de cette consultation, Monsieur le Président propose de retenir les prestataires suivants pour assurer la reprise des matériaux issus de la collecte sélective :

- Emballages acier : PAPREC (option de reprise « fédération »),
- Emballages papier-carton non complexé : SITA (option de reprise « fédération »),
- Emballages papier-carton complexé : REVIPAC (option de reprise « filière »),
- Emballages plastiques : VALORPLAST (option de reprise « filière »),
- Emballages verre : VOA Verrerie d'Albi (option de reprise « filière »),
- Emballages aluminium : REGEAL AFFIMET (option de reprise « filière »).

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise son Président à signer le nouveau contrat barème E avec Eco Emballages pour une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2011 et qui prévoit la modification du périmètre de la collectivité, autorise son Président à signer le marché lot 1 avec l'entreprise PAPREC et le marché lot 2 avec l'entreprise SITA pour une durée de trente mois et autorise son Président à signer les contrats de reprise avec les prestataires cités ci-dessus.

4. Convention avec l'éco-organisme en charge du recyclage des textiles

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'éco-organisme Eco TLC a été agréé par les pouvoirs publics en 2009 avec pour mission de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de

maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales. Monsieur le Président rappelle que le SIEEOM du Sud-Quercy a mis en œuvre la collecte des textiles dès 2008.

Ainsi, il propose de passer une convention avec cet éco-organisme qui verse un soutien financier aux collectivités selon les conditions suivantes :

- que la collectivité soit équipée de bornes de collecte des textiles (1 pour 2000 habitants),
- qu'elle communique sur la collecte des textiles.

Le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité, la proposition de son Président et l'autorise à signer la convention avec la société Eco TLC.

5. Avis sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Préfet lui a transmis le 23 mai dernier, le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 9 mai. Dans ce courrier le Préfet demande à la collectivité de se prononcer par délibération sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la présente notification soit avant le 22 août prochain. A défaut de délibération dans les délais, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Président précise qu'en ce qui concerne les syndicats de gestion des déchets ménagers, il est écrit dans le SDCI que « *Dans l'ensemble, au plan de la logique publique intercommunale, la gestion des déchets paraît relativement cohérente sur le département* » (partie 1 page 29). Par conséquent, le schéma ne prévoit aucune évolution des syndicats de gestion des déchets ménagers que ce soit en nombre ou en périmètre (partie 3 page 26).

Néanmoins, l'évolution des communautés de communes et le rattachement de communes isolées à des communautés de communes impacteront de fait la collectivité. C'est pourquoi Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a écrit au Préfet pour avoir des précisions et des éclaircissements sur l'impact de ce schéma sur le SIEEOM du Sud-Quercy.

Suite à cette présentation Monsieur le Président invite les délégués syndicaux à s'exprimer. Monsieur BENOIS, Président de la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres et membre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale présente le fonctionnement de cet organe et précise qu'à ce jour la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres n'a pas délibéré.

Compte tenu de ces éléments Monsieur le Président propose de reporter cette décision au prochain Comité Syndical en soulignant la nécessité d'attendre la réponse du Préfet au courrier envoyé par le SIEEOM et d'attendre que les collectivités membres du SIEEOM qui sont prioritairement impactées par ce Schéma Départemental se soient exprimées.

6. Recrutement d'un agent en contrat aidé

Après avoir rappelé aux membres de l'assemblée les principales caractéristiques du Contrat Unique d'Insertion, Monsieur le Président propose d'embaucher une personne à temps partiel (20 heures hebdomadaires annualisées) sous ce dispositif qui serait affectée au service technique pour une période de 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif du Contrat Unique d'Insertion et dans les conditions présentées ci-dessus.

Questions diverses et informations

- Opération « 2011 : L'odyssée du Verre »

Monsieur le Président a le plaisir d'informer l'assemblée que le collègue Antonin Perbosc de Lafrançaise a remporté les deux concours (film et affiche) de l'opération « 2011 : L'Odyssée du Verre » organisée en partenariat avec les 10 autres collectivités en charge des déchets en Tarn-et-Garonne. Il projette le film gagnant qui sera diffusé pendant 6 semaines au cinéma de Montauban. Il précise aussi que le film et l'affiche gagnants du concours sont visibles sur le site Internet du SIEEOM du Sud-Quercy. Enfin, Monsieur le Président informe l'assemblée que le journal du tri du mois de juin 2011 est en cours de distribution encarté dans le sac de pré-collecte du verre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Président,

Michel LAMOLINAIRIE